

En 2022, le même pass'déchèterie EN MIEUX

A compter du 1^{er} janvier 2022, les conditions d'accès aux déchèteries de Sitreva évoluent et seront désormais les mêmes pour tous les usagers du territoire.

Ce changement se fera dans la continuité pour l'ensemble de nos usagers qui pourront toujours utiliser leur pass'déchèterie actuel.

Plus facile

Les usagers particuliers disposeront d'un compte crédité chaque année, automatiquement et gratuitement de **50 points**. Les apports en déchèterie seront comptabilisés en points, grâce à leur pass'déchèterie.

Comment se calculera la valeur d'un apport pour un particulier ?

La valeur de l'apport sera uniquement fonction du moyen de transport utilisé, dans la limite de 50 points.

Moyen de transport des déchets	Points
Voiture de tourisme • Rubrique J1 de votre carte grise = VP 	▶ 1 Pt
Petit utilitaire • Rubrique J1 de votre carte grise = VP 	▶ 3 Pts
Grand utilitaire • Rubrique J1 de votre carte grise = CCTE • Rubrique F2 de votre carte grise = PTAC > 2t et ≤ 2,75t 	▶ 6 Pts
Petit camion • Rubrique J1 de votre carte grise = CCTE • Rubrique F2 de votre carte grise = PTAC > 2,75t et ≤ 3,5t 	▶ 10 Pts
Petite remorque • Simple essieu 	▶ 1 Pt
Grande remorque • Double essieu 	▶ 3 Pts
Autre moyen 	▶ 1 Pt

Seule exception : si l'apport contient des produits chimiques, un supplément de point sera appliqué à raison de 1 point par 10 kg.

Quelques exemples

Les usagers particuliers pourront effectuer dans l'année :

- 50 apports dans une voiture de tourisme ou une petite remorque,

- 25 apports dans une voiture de tourisme + petite remorque,
- 8 apports dans un grand utilitaire,
- 1 apport dans un petit camion et 40 apports avec une voiture de tourisme.

Points clefs :

Finis les volumes hebdomadaires

Les usagers pourront organiser librement leurs apports en fonction de leurs besoins, sans limitation de volume. Sans démarche supplémentaire, ils accéderont dans les mêmes conditions à toutes les déchèteries de Sitreva.

Un compte, plusieurs cartes

Si plusieurs membres d'un même foyer viennent régulièrement en déchèterie, ils pourront lier un nouveau pass'déchèterie à leur compte, sur simple demande depuis leur « **espace** » sur sitreva.fr

Achat de points

Si le solde de 50 points ne suffit pas, il leur sera possible de créditer leur compte en points supplémentaires, selon le tarif en vigueur, depuis leur « **espace** ».

Les conditions qui s'appliqueront alors seront celles des professionnels, à retrouver sur sitreva.fr.

Plus moderne

Un service connecté

Le nouveau dispositif donnera une place plus importante aux moyens technologiques actuels.

En effet, grâce à leur « **espace** » sur sitreva.fr, les différentes catégories d'usagers pourront gérer leur(s) pass'déchèterie(s) et accéder à toutes les informations relatives à leur compte et à leurs apports.

Paieement en ligne

Le paiement en ligne leur permettra de créditer leur compte en points supplémentaires. Ils y retrouveront également l'historique de leurs différents apports et pourront télécharger leurs bons de dépôt.

Mise à jour rapide de leurs données

Les usagers pourront procéder à la mise à jour de leurs données personnelles : déménagement, changement de nom... ou encore déclarer la perte d'un pass'déchèterie, demander l'attribution d'un pass'déchèterie supplémentaire ou demander son renouvellement.

Enfin, ils pourront y retrouver leur(s) carte(s) pass'déchèterie(s) dématérialisée(s).

L'ensemble des fonctionnalités sera disponible en janvier 2022.

Plus responsable

Le Tri-score varie selon la nature des déchets déposés et de leur recyclabilité.

Grâce au **Tri-score**, chaque usager connaîtra et maîtrisera l'impact environnemental de ses apports.

Tri-score des déchets transportés

	<p>Déchets dont le recyclage est totalement financé par une éco-contribution</p>	
	<p>Autres déchets recyclables, sans sur-tri</p>	
	<p>Autres déchets recyclables, après sur-tri</p>	
	<p>Autres déchets recyclables, à fort impact environnemental</p>	
	<p>Déchets non recyclables et/ou non triables</p>	
		

